



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU NORD**



**ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI**



**CANTON DE CAMBRAI OUEST**

**COMMUNES DE SANCOURT – SAILLY LEZ CAMBRAI**

**RAILLENCOURT SAINTE OLLE**

Décision du Tribunal Administratif  
N° E14000047 / 59 du 02 avril 2014

Arrêté PREFECTORAL du  
18 avril 2014

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DEMANDE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**  
**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME**  
**LOGISTIQUE**

**Du : 20 mai 2014 Au : 20 juin 2014**

**Commissaire Enquêteur : Hubert TOURNEUX**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

## **OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE :**

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012, le présent procès-verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à la présente enquête publique.

### **Analyse Qualitative des remarques émises par le Commissaire Enquêteur lors de la réunion de présentation**

Après la présentation de la Société CONCERTO et du projet de construction de ce bâtiment de stockage et d'entreposage, nous nous sommes interrogés sur les points suivants :

- La propriété des terrains,
- Les capacités de traitement, des eaux pluviales et de ruissellement,
- La prise en compte de la sismicité comme défini par les décrets 2010 – 1254 et 2010 – 1255 du 22 octobre 2010 et à la circulaire du 2 mars 2011,
- Retour sur l'enquête publique « l'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE » enquête conduite du 11 mars au 11 avril,
- Sur certaines erreurs, peut être matérielles, concernant les surfaces inscrites sur les documents de demande de permis de construire et les notes de présentation du dossier,
- Les servitudes applicables au droit du site ou dans le périmètre d'études,
- Le traitement et l'évacuation des eaux après incendie ou incidents dans les locaux de stockage,
- Nature des produits stockés et des risques encourus,
- La connaissance de l'exploitant.

A ces interrogations un élément de réponse Nous a été donné par l'aménageur et confirme les éléments contenus dans le dossier.

Si d'autres questionnements intervenaient durant la période d'enquête lors de la consultation du public ces remarques et observations seront soumises au pétitionnaire dans notre Procès-Verbal de Synthèse transmis au terme de la présente enquête.

**Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :**

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES				AVIS EMIS			
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettre	Pétition				
<b>SANCOURT</b>								
<b>SAILLY LEZ CAMBRAI</b>								
<b>RAILLENCOURT SAINTE OLLE</b>	1	1			2	X		
<b>TOTAL</b>	1	1			2			

### Synthèse des échanges oraux lors des permanences

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>RAILLENCOURT SAINTE OLLE</b></p> <p><b>M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin :</b></p> <p>Si le projet prévoit l'emploi de 250 personnes, il n'est pas précisé le nombre de nouveaux postes à créer</p> <p>L'implantation de ce bâtiment se situe dans un Parc d'Activités Actipôle de l'A2, combien d'Ha agricoles vont être consommés</p> <p>Qui va devenir l'exploitant de ce bâtiment si CONCERTO DEVELOPPEMENT n'est que le constructeur ?</p>	<p>Préconise le recrutement local</p>

### Synthèse des remarques inscrites aux registres d'enquête

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p><b>M. Daniel DANJOUX demeurant RAILLENCOURT SAINTE OLLE a inscrit le 13 juin 2014 les observations suivantes :</b></p> <p><i>Cet investissement de 3 810 000 euro est primordial pour notre Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE compte tenu d'un effectif futur de 200 salariés, avec une faible occupation des sols (6 085 m<sup>2</sup>), la présence de l'autoroute et la voie de contournement pour le flux de transport des marchandises</i></p> <p><i>Je demande à nos élus de défendre efficacement nos demandeurs d'emploi afin de réduire le taux de chômage avec le concours de la CAC, pour un partage équitable de cette nouvelle activité au sein d'Actipôle</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Signé DANJOUX Daniel</b> <b>9, Rue des MOULINS</b> <b>RAILLENCOURT SAINTE OLLE</b></p>	<p>Préconise le recrutement local</p>

**Avis recueillis défavorables au projet :**

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
	NEANT

**Courrier reçu réputé favorable au projet et inséré au registre d'enquête :**

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
	NEANT

**Courrier reçu réputé défavorable au projet et inséré au registre d'enquête :**

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
	NEANT

**Analyse qualitative du Commissaire Enquêteur au regard des observations orales et écrites :**

**Thème 1 Dossier Emploi**

Sujet étudié lors de la visite de M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin et transposé dans le registre d'enquête le 13 juin :

Si le projet prévoit l'emploi de 250 personnes, il n'est pas précisé le nombre de nouveaux postes à créer ni la méthodologie du recrutement. A chaque poste correspond une qualification que seul l'exploitant est capable de fournir.

Nous pensons que les structures locales et la Mairie seront mises à contribution lors de la mise en place du recrutement.

Même si le taux de chômage est important sur la Commune la qualification des demandeurs d'emploi est-elle en phase avec les besoins par poste ?

**Thème 2 Consommation d'espace agricole**

Sujet étudié lors de la visite de M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin et transposé dans le registre d'enquête le 13 juin :

L'implantation de ce bâtiment se situe dans un Parc d'Activités Actipôle de l'A2 dont l'autorisation d'aménagement a fait l'objet d'une extension déposée en 2008, l'actuel permis de construire ne nécessite pas une consommation d'espace agricole supplémentaire

### **Thème 3 Exploitant**

Sujet Evoqué lors de la visite de M. Daniel DANJOUX le mercredi 11 juin : la commercialisation de ce bâtiment ne peut intervenir dès lors que :

- L'autorisation d'exploiter sera délivrée,
- Le permis de construire sera délivré et purgé.

### **INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES POINTS SUIVANTS :**

#### **Eclairage intérieur indépendamment des bureaux**

Le dossier ne fait pas état des dispositions prises par le maître d'ouvrage en matière d'éclairage intérieur. (R 4223-2 à R 4223 – 11). Il est vrai que la réglementation préconise pour les entrepôts l'utilisation au maximum de la lumière artificielle.

Comment sera éclairé l'intérieur en phase d'exploitation lorsque l'éclairage naturel s'avèrera insuffisant ?

#### **Aménagement Intérieur après construction**

Dans l'état actuel où le pétitionnaire n'a pas encore commercialisé cette construction dite «coquille vide» et en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment par un même exploitant ou exploitants différents, une autorisation d'aménager pourrait être requise au titre des dispositions communes aux autorisations d'urbanisme :

Effet des législations indépendantes L 425 – 3 et R 425 – 15 du Code de l'Urbanisme.

Nous citons : «Toutefois , lorsque l'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connue lors du dépôt d'une demande de permis de construire, le permis de construire indique qu'une autorisation complémentaire au titre de l'article L 111-8 du code de la construction est de l'habitat devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment avant son ouverture au public » dispositions issues de l'ordonnance N° 2011-1916 du 22 décembre 2011 et du décret 2012-274 du 28 février 2012

#### **Sanitaires**

Si l'article R.235-3-18 Nous paraît conforme, Nous pourrions ajouter une rubrique dédiée aux dispositifs sonore et / ou lumineux en citant que : « les systèmes d'alarmes doivent être adaptés au handicap des personnes concernées employées dans l'entreprise en vue de permettre leur information en tout lieu et en toutes circonstance (articles R 4227-34 et R 4225-8 du code du travail».

Nous Commissaire Enquêteur avons ici dans ce Rapport de Synthèse dégagé les points importants des observations portées au registre d'enquête.

A cette seule remarque émise par M. DANJOUX nous portons à votre connaissance Nos propres interrogations rencontrées lors de l'examen du dossier soumis à enquête publique.

Il vous appartient donc, dans le délai imparti (15 jours), de Nous apporter si vous le souhaitez les réponses les plus complètes possibles.

A BEAURAINS, le 21 juin 2014

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DANJOUX', written over a light-colored background.